

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 22 septembre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Jaouad MARBOH, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_165

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et notamment les tarifs de location des salles municipales de la manière suivante :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS	250						
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite						
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER							
Location	200	400					
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER							
Location	150	300					
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE							
Location	400	800					
LOCATION SALLE DES FETES							
Location	180,00	800,00	350,00	1 500,00			gratuite
Tarif sonorisation	130,00	250,00	290,00	550,00			
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN							
Location	135,00		135,00	550,00			gratuite
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY							
Location	135,00		135,00	450,00			gratuite
SALLE REGAIN							
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)	750						
LOCATION VAISSELLE							
couverts/assiettes la pièce				0,5			gratuite
Verres le casier de 25 verres				8,5			
Brocs le casier de 6 brocs				4,5			
Tables				13,5			
Chaises				1,9			

Depuis octobre 2021, et suite à la rénovation du Château Gentilly, un tarif de 135 € a été appliqué à la réservation de celui-ci par des particuliers.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'application à compter d'octobre 2021 d'un tarif de 135 € pour la location du Château Gentilly aux particuliers sorguais ou non, ainsi qu'au personnel communal.
- valider les tarifs de locations des salles municipales suivants dès que la présente délibération sera exécutoire :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL
CAUTIONS	250						
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite						
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER							
Location	200,00	400,00					
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER							
Location	150,00	300,00					
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE							
Location	400,00	800,00					
LOCATION SALLE DES FETES							
Location	180,00	800,00	350,00	1 500,00			gratuite
Tarif sonorisation	130,00	250,00	290,00	550,00			
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN							
Location	135,00		135,00	550,00			gratuite
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY							
Location	150,00		150,00	150,00	150,00	150,00	150,00
SALLE REGAIN							
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)						750,00	
LOCATION VAISSELLE							
couverts/assiettes la pièce						0,50	gratuite
Verres le casier de 25 verres						8,50	
Brocs le casier de 6 brocs						4,50	
Tables						13,50	
Chaises						1,90	

- préciser que lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux évènements.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 Septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 par laquelle la ville a fixé les tarifs municipaux entrant en vigueur au 1er janvier 2019 et notamment les tarifs de location des salles municipales,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE l'application à compter d'octobre 2021 d'un tarif de 135 € pour la location du Château Gentilly aux particuliers sorguais ou non, ainsi qu'au personnel communal.

VALIDE les tarifs de locations des salles municipales suivants dès que la présente délibération sera exécutoire :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON- SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS	PERSONNEL COMMUNAL	
CAUTIONS	250							
1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE	gratuite							
LOCATION SALLE A. RIOU STADE CHEVALIER								
Location	200,00	400,00						
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFRIER								
Location	150,00	300,00						
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE								
Location	400,00	800,00						
LOCATION SALLE DES FETES								
Location	180,00	800,00	350,00	1 500,00			gratuite	
Tarif sonorisation	130,00	250,00	290,00	550,00				
LOCATION FOYER E SPACE DU MOULIN								
Location	135,00		135,00	550,00			gratuite	
LOCATION CHATEAU GENTILLY								
Location	150,00		150,00	150,00	180,00	180,00	150,00	
SALLE REGAIN								
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)							750,00	
LOCATION VAISSELLE								
Couverts/assiettes la pièce							0,50	gratuite
Verres le casier de 25 verres							8,50	
Brocs le casier de 6 brocs							4,50	
Tables							13,50	
Chaises							1,90	

PRECISE que lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective de la salle plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.

DIT que les autres tarifs de la ville actuellement en vigueur et non visés dans la présente délibération continuent de s'appliquer de manière inchangée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.